

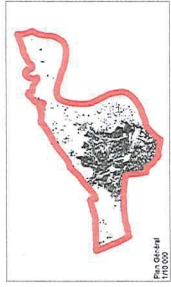
Commune de
VILLENEUVE LEZ AVIGNON
(Département du Gard - 30 400)

Plan Local d'Urbanisme

7.2 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
DOCUMENT GRAPHIQUE

Pour les servitudes AC1 et AC2, se reporter au plan 7.3

Echelle : 1 / 10 000



Élaboration	Arrêté	Mise à l'enquête	Approbation
06/02/2003	19/11/2007	14/04/2008	
Modification n°1	19/12/2012	24/06/2013	26/09/2013

Mairie de Villeneuve-lez-Avignon - 14, rue de la République - 30400 Villeneuve-lez-Avignon
Tél : 04 67 33 33 33 - Fax : 04 67 33 33 78

LEGENDE

Généralités
 Cours d'eau
 Limites communales

Servitudes

- PTA : Servitudes relatives aux télécommunications
- AS : Servitudes relatives aux canalisations : eau - assainissement
- IS : périmètre d'exploitation des carrières
- EL3 : servitude de halage et de marche pied
- INT1 : servitude relative au domaine

I4 : servitude relative à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution) (sauf pour les lignes haute tension)

- Servitudes radiodiffusionnelles** (contre les perturbations électromagnétiques)
 - I1 : servitude relative à l'empêchement des voies SI2C
 - I2 : servitude relative à l'empêchement des voies SI2E
 - I3 : servitude aéronautique de dépannage et de balisage
 - I4 : servitude relative à l'installation des radars (sauf pour les radars militaires)
- Servitudes relatives aux zones de protection**
 - I5 : limite de la zone de protection radiodiffusionnelle autour du centre, rayon de 1500 mètres
 - I6 : limite de la zone de grande radiodiffusion, rayon de 500 mètres à l'intérieur de la zone de protection
 - I7 : limite des aéroports
 - I8 : limite des zones de dépannage, zone primaire autour du centre, rayon de 100 mètres
 - I9 : emplacement du centre de la station hertzienne de Villeneuve-lez-Avignon (secteur militaire)

- Servitudes relatives à l'empêchement des voies SI2C**
- Servitudes aéronautiques de dépannage et de balisage**
- Relations aériennes**
- Servitudes relatives à l'installation des radars (sauf pour les radars militaires)**
- Périmètre de protection immédiate**
- Périmètre de protection rapprochée**
- ZS : servitude relative à l'installation des radars (sauf pour les radars militaires)**

- EL2 : Servitudes en zone sismosensible**
 - Zone A : site de grand débit
 - Zone B : site complémentaire
 - Zone C : site de sécurité

- Servitudes pour la protection contre les feux de forêt (PPRIF) (cf. article 12 de l'arrêté préfectoral n° 2013/0010 du 12/02/2013)**
 - Zone Rouge : aucune construction n'est autorisée
 - Zone Beue (B1) : densification et extension y sont limitées
 - Zone Bleue (B2) : adaptations nécessaires des constructions
 - Zone Blanche (B3) : pas de disposition autre que celle du code forestier

